

PROLOGUES

revue maghrébine du livre

TRIMESTRIELLE - NUMERO 9 / MAI 1997

FEMMES ET SCIENCES SOCIALES AU MAGHREB

traditions, mutations, aspirations

Avec
Lectures
et
Supplément bibliographique

Nouveau Prix : 14 DH

PROLOGUES

revue maghrébine du livre

NUMERO 9 / MAI 1997

Boîte Postale 125 144
Aïn Diab
Casablanca 20052
MAROC

Adresse E-mail :
prologues@atlasnet.net.ma

Téléphone et Fax
(212 2) 44 95 51

Abonnement (frais de port inclus)

Etranger (Institutions et soutien)
à partir de 400 FF ou équivalent

Maroc (Abonnement de soutien)
à partir de 400 DH

Directeur de Publication

Abdou Filali-Ansary

Rédacteur en chef

Halima El Glaoui

Comité de Rédaction

Abdou Filali-Ansary

Abdelouahab Maalmi

Halima El Glaoui

Hammadi Safi

Houria Lahlou

Isabelle Larrivée

Mohamed Sghir Janjar

Secrétariat de Rédaction

Zakia Jawhar

Saâdia Atouani

Impression

SONIR

Dépôt légal

82/93

ISSN

1113-2426

Copyright

© Prologues

Prologues est une publication trimestrielle à caractère culturel et scientifique.

Les opinions exprimées dans ce numéro sont les points de vue de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions de la revue.

Les manuscrits reçus et non publiés ne sont pas rendus aux auteurs.

DANS CE NUMERO

DOSSIER : FEMMES ET SCIENCES SOCIALES

FEMME ET POLITIQUE

Houria Alami M'chichi : La féminisation du politique ■ Abdellah Labdaoui : Le projet avorté ■ Naïma Chikhaoui : La question des femmes vue par Fatima Mernissi ■ Amal Moutrane : Femmes musulmanes au pouvoir ■ Aïcha Belarbi : Le mouvement associatif féminin.

FEMME ET DROIT

Khadija Elmadmad : Femmes et droits de l'Homme ■ Abderrazak Moulay R'chid : La magistrature marocaine et l'évolution de la Moudawana.

FEMME ET SOCIETE

Thérèse Benjelloun : Interrogations autour du travail professionnel des femmes ■ Najia Zirari : Le parcours inachevé des femmes marocaines ■ Abdessamad Dialmy : Famille, femme et sexualité au Maroc : 1912-1996 ■ Hayat Zirari : Maternité et contre-pouvoirs féminins ■ Arlette Berdugo : Les femmes juives, des mères courageuses ■ Hakima Lebbar : Dépassement, enfermement ou réhabilitation des thérapies traditionnelles.

FEMME ET RELIGION

Mohamed Talbi : Lecture historique des versets 34 et 35 de la Sourate du Coran intitulée « Les Femmes ». Traduction de Hammadi Safi

LECTURES

ALI BENMAKHOULOUF : L'Afrique entre cosmographie et histoire

OMAR AKALAY : La presse d'expression française pendant le protectorat

HAKIMA LEBBAR : Pratiques traditionnelles et psychanalyse au Maroc

ABDELMAJID BENJELLOUN : Ahmed Raïssouni : bandit, agent de l'Espagne ou résistant ?

MOHAMMED KENBIB : Une « communauté-témoin »

F. XAVIER MEDINA : Le Maghreb pluriel en mouvement

SUPPLEMENT BIBLIOGRAPHIQUE

Voir Sommaire détaillé pages 4 et 5

FEMMES ET DROITS DE L'HOMME

par Khadija Elmadmad

Le droit international défend la dignité humaine sans distinction de sexe, de race ou d'origine. Ne serait-il donc pas contradictoire de parler des « droits de l'homme de la femme » ? Lourde formulation, véhiculant le soubassement d'une culture universelle des droits de l'homme freinée dans son application, et parfois même dans son contenu, par les droits « coutumiers » de certaines nations.

La femme reste une mineure sous tutelle, une exclue du pouvoir décisionnel. A elle de combattre en luttant contre la discrimination, l'infantilisation et l'obscurantisme. Les outils sont à trouver dans la réflexion, l'action coordonnée des institutions nationales et internationales. Son émancipation se fera dans la vie publique, en respect avec la véritable acception de la notion d'être/citoyen.

Les femmes sont communément connues comme les personnes adultes de sexe féminin, par opposition aux hommes. Cependant, il n'existe pas de consensus international quant à l'âge de la majorité, c'est-à-dire du passage de l'étape de fille-enfant à l'étape de femme¹. Ce qui signifie qu'une personne du sexe féminin dans un pays donné pourrait être considérée comme simple enfant et être traitée de femme tandis que dans un autre elle sera encore considérée comme jeune fille.

Par droits de l'homme on entend généralement, un ensemble de règles internes et internationales. Ils visent à garantir la dignité humaine, notamment en défendant d'une manière institutionnalisée les droits de la personne contre tous les excès du pouvoir, commis par les organes de l'Etat et en assurant à cette personne des conditions humaines de vie et un développement multidimensionnel de sa personnalité². Ils sont représentés principalement par trois droits fondamentaux : le droit à la justice, le droit à la liberté et le droit à l'égalité. Mais, il n'existe pas d'accord international quant au contenu et au mode d'application de ces droits, étant donné qu'ils varient selon la géographie, les cultures, les idéologies et les croyances. C'est ainsi qu'il existe des droits de l'homme universellement reconnus, mais aussi des droits de l'homme régionaux, nationaux, laïcs et religieux.

Parler des « droits de l'homme » de la femme paraît paradoxal et pousse à s'interroger sur le fondement même d'une telle confusion linguistique³. Pourquoi droits de l'homme de la femme ? Ne peut-on pas parler tout simplement des droits humains des femmes ? Pourquoi des droits spécifiques aux femmes ? Est-ce que les femmes représentent une catégorie humaine différente de celle des hommes ? Pourquoi ne pas avoir des droits pour tous les individus : hommes et femmes ? La mission principale des droits de l'homme est de sauvegarder la dignité de tous les êtres humains sans distinction de sexe, de race ou d'origine. Proclamer la spécificité des femmes (et particulièrement de certaines femmes) ne reviendrait-il pas à distinguer différentes dignités humaines ?

La logique des droits de l'homme exige que les femmes aient partout les mêmes droits que les hommes. Cependant, partout dans le monde, les femmes n'ont jamais bénéficié des mêmes droits. De nos jours, même dans les pays où la règle de droit s'applique pleinement, il y a toujours un fossé entre la condition de jure (le droit) et la condition *de facto* (la pratique) des femmes⁴.